

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES TECHNIQUES

Arrêté temporaire n°ARR2022-414
Portant réglementation de la circulation

CONCERT DE CLÔTURE DE LA SAISON ESTIVALE

Le Maire, Conseiller régional,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu l'arrêté n°184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement de la Place du Champ de Foire dans le cadre du concert qui y est organisé, Avenue Jean Hieaux et Impasse de la Commune et des Maraîchers le vendredi 26 août 2022.

ARRÊTE

Article 1 - Dans le cadre du concert qui y est organisé, les dispositions ci-après doivent être prise place du champ de foire, Avenue Jean Hieaux et impasse de la Commune et des Maraîchers le vendredi 26 août 2022 :

- la circulation sera totalement interdite à partir de 18h00 le vendredi 26 août 2022 et jusqu'à l'entière évacuation des lieux sur la Place du Champ de Foire et sur l'Avenue Jean Hieaux et Impasse de la Commune et des Maraîchers le vendredi 26 août 2022.
- les véhicules seront déviés par les rues des Marchebeaux, du Vieux Pré et la Place du Vieux Pré par les deux sens de circulation.
- le stationnement sera interdit (de type gênant) sur l'ensemble du Champ de Foire et de l'Avenue Jean Hieaux et Impasse de la Commune et des Maraîchers le jeudi 25 août à partir de 14h00.
- le stationnement sera interdit sur l'Esplanade du Champ de Foire du jeudi 25 août 14h00 au samedi 27 août après le démontage de toutes les installations :
- fermeture de la sortie du ciné centre sur le Champ de Foire,
- l'accès au parking du ciné centre se fera uniquement depuis le rond point de Melsungen,
- trois barrages filtrants seront mis en place à la hauteur de la délimitation de l'emprise du spectacle.

Interdiction de pénétrer dans l'enceinte du concert avec des objets contondants, coupants et perforants pouvant servir d'arme par nature ou par destination. Ces objets seront confisqués à l'entrée et non récupérables sans préjudice des suites judiciaires qui pourraient être décidées dans le cas d'objets dont le transport et la détention sont interdits ou réglementés.

Il est interdit de venir avec des bouteilles (ou tout autres contenant) en verre ou métal pouvant servir de projectile. Ces contenants seront confisqués à l'entrée et non récupérables.

Artifice et substances chimiques et / ou inflammables : Interdiction sur l'ensemble de l'esplanade du Champ de Foire, dans le parc Marie Amélie, et sur toute l'emprise de l'Avenue Jean Hieaux de transporter, détenir et utiliser tout engin pyrotechnique et artifices de divertissement et articles pyrotechniques de catégorie C1, F1, C2, F2, C3, F3, C4, F4, T1, et P1.
Tout ces produits seront confisqués et non récupérables.

Article 2 - Tout véhicule trouvé en infraction sera enlevé aux frais et risques du propriétaires.
- La restitution des véhicules s'effectuera auprès de la police municipale en fonction des horaires d'ouverture au publics du poste situé au 27 rue de Sénarmon, numéro de téléphone 02-37-38-84-00.

Article 3 -La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4 - Monsieur le Commissaire de Police (circonscription de sécurité publique de DREUX), Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de DREUX et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Directeur de la Prévention et des Risques Urbains et les agents placés sous leurs ordres sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Dreux, le 27 JUIL. 2022

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire délégué à la transition
écologique, action cœur de ville, services
techniques et tranquillité publique



Sébastien LEROUX

DIFFUSION:

MAIRIE DE DREUX

L'Echo Républicain

KEOLIS

Police Municipale

Agents de surveillance de la voie publique

Service de collecte des déchets

TRANSDEV

Centre de secours

Hôtel de Police

Accueil Dreux agglomération

Gendarmerie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.